

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 3 décembre 2015

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2015-1549

modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 27 novembre 2015

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DÉCRET N° 2015-1549 modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 27 novembre 2015

NOR I N T J 1 5 1 8 7 4 3 D

Texte modifié :

Décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 (JO n° 88 du 14 avril 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 21/2011 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 277 du 29 novembre 2015, texte n° 8 ; signalé au BOC 53/2015.

Publics concernés : *sous-officiers de gendarmerie.*

Objet : *indices de solde - sous-officiers de la gendarmerie nationale.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur au 1^{er} décembre 2015.*

Notice : *le décret modifie la grille indiciaire applicable aux sous-officiers de gendarmerie en prenant en compte la dernière étape de revalorisation statutaire prévue dans le cadre de la transposition du nouvel espace statutaire de la catégorie B aux sous-officiers de la gendarmerie nationale.*

Références : *le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-1 et L. 4145-3 ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

Décète :

Art. 1^{er}. - Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 13 avril 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE	ÉCHELLE DE SOLDE	ÉCHELON	INDICE BRUT
Major		Exceptionnel (1)	679
		6e	660
		5e	640
		4e	623
		3e	597
		2e	567
		1er	555
Adjudant-chef	Echelle de solde spécifique des sous-officiers de gendarmerie autres que les gendarmes	9e	620
		8e	603
		7e	589

		6e	576
		5e	561
		4e	558
		3e	554
		2e	541
		1er	527
Adjudant		9e	576
		8e	554
		7e	547
		6e	535
		5e	524
		4e	502
		3e	491
		2e	476
Maréchal des logis-chef		1er	467
		7e	546
		6e	524
		5e	497
		4e	469
		3e	449
		2e	431
Gendarme	Echelle de solde spécifique des gendarmes	1er	399
		13e	541
		12e	506
		11e	490
		10e	465
		9e	450
		8e	436
		7e	426
		6e	415
		5e	381
		4e	359
		3e	347
		2e	333
1er	325		
Elève gendarme	/	Echelon particulier	297

(1) Echelon exceptionnel attribué dans la limite de 25 % de l'effectif des majors.

Art. 2. - Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Art. 3. - Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2015.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT.